



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 009/2025  
SÉANCE N° 1 DU 10 MARS 2025

### COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 4 mars 2025, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

#### Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Marjorie François, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Sébastien Buron, Samia Soutani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaill, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

#### Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Lucie Chauvelier, Geoffrey Begon, Noémie Coquereau.

#### Étaient représentés

Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Christine Dubois, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou, Guillaume Agostino a donné pouvoir à Marjorie François, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde, Olivier Barré a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeois.

Nicole Bouillon et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 12 mars 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2025

COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D631-5,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu" de Laval Agglomération,

Considérant la loi "liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine" du 7 juillet 2016, qui impose la mise en place d'une commission locale du ou des site(s) patrimonial(aux) remarquable(s) et en fixe la composition,

Considérant les demandes d'évolution du SPR et du PVAP émanant des villes de Laval et de Parné-sur-Roc,

Que la composition de la CLSPR doit être renouvelée pour remplacer une partie de ses anciens membres,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé une nouvelle composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Laval Agglomération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération précise que la CLSPR comprend les membres de droits suivants : le Président de Laval Agglomération, le Maire de Parné-sur-Roc, l'adjoint au Maire de Laval en charge de la transition urbaine, la Préfète de la Mayenne, le Directeur régional des affaires culturelles, l'Architecte des bâtiments de France.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération précise également que la CLSPR comprend, parmi le collège des représentants désignés par le conseil communautaire en son sein :

- Jérôme ALLAIRE (titulaire) / Christine DUBOIS (suppléante),
- François BERROU (titulaire) / Olivier BARRÉ (suppléant),
- Hervé LHOTELLIER (titulaire) / Éric MORAND (suppléant).

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération précise, après avis favorable de la Préfète, la désignation des représentants d'associations suivants :

- Jacques NAVEAU (titulaire) / Alain GUEGUEN (suppléant) – Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne (SAHM),
- Brigitte NOUVEAU (titulaire) / Jean-Louis VILLIN (suppléant) – Amis du Vieux Laval,
- Hervé BIRY (titulaire) / Michel MEILHAC (suppléant) – Fondation du patrimoine.

#### Article 5

Le Président de Laval Agglomération précise, après avis favorable de la Préfète, la désignation des personnes qualifiées suivantes :

- Carole DAUPHIN (titulaire – CAUE 53) / Cédric POIZAT (suppléant – CAUE 53),
- Vincent HEMERY (titulaire – Conseil de l'Ordre des architectes des Pays de la Loire) / Rémi LEDRU (suppléant – Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire),
- Pierrick BARREAU (titulaire – Chargé d'inventaire au Conseil Départemental de la Mayenne) / Sabrina DALIBARD (suppléante – Directrice du patrimoine au Conseil Départemental de la Mayenne).

#### Article 6

Le conseil communautaire émet un avis favorable sur le règlement de la CLSPR, annexé à cette délibération, modifié pour intégrer la nouvelle composition. Ce règlement devra être approuvé par la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR).

#### Article 7

Le Président de Laval Agglomération précise que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Mayenne, ainsi qu'à la DRAC des Pays de la Loire et à l'ABF et fera l'objet d'un affichage au siège de Laval Agglomération, en mairie de Parné-sur-Roc et en mairie de Laval.

#### Article 8

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 9

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault